



Indemnité pertes de loyers

Par **barsotelli83**, le **22/06/2009** à **14:44**

Bonjour, j'ai loué un appartement qui a été inondé fin 2008 (par la toiture), mon locataire m'a donné congé, (car il n'était plus habitable), pour le 11 janvier 2009 et a payé son loyer jusqu'à cette date. Je suis assuré propriétaire non occupant et le locataire est aussi assuré. La copropriété est bien sûr assurée. Les experts des trois assurances sont passés fin décembre 2008. Les travaux de rénovation ont été entrepris après séchage, de fin février au 17 mars 2009, l'appartement a été reloué le 1er avril 2009. Mon expert m'a envoyé son rapport d'expertise le 07 mai 2009. La garantie pertes de loyer du propriétaire bailleur est-elle acquise jusqu'à la date de relocation? jusqu'à la date de fin de travaux ou simplement à dire d'expert? (il m'a donné 1 mois et demi à partir du 11 janvier 2009). Quel est la nature juridique des charges locatives? font-elles partie de la perte de loyer? En vous en remerciant par avance, cordialement. BB